

Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Assainissement de la commune de LE QUESNEL à la CCALN

Entre :

La commune de LE QUESNEL, représentée par le maire de la commune, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2020, ci-après désignée commune de Le Quesnel, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/20, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la commune de Le Quesnel met à la disposition de la CCALN tout le patrimoine (actif et passif) de son service assainissement et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Les travaux de création de la station d'épuration à filtre planté de roseaux, de l'ouvrage de transfert des eaux usées situés rue de Fresnoy, et du réseau d'assainissement de la commune (Tranche 1 rue de Fresnoy, rue Pautres ; Tranche 2 rue des buttes, rue de caix ; Tranche 3 rue du 8 mai 1945, rue des Moines) n'étant pas réceptionné au 31/12/2020, la commune ne dispose pas d'un descriptif technique et comptable de ses équipements. L'actualisation de l'état des biens sera réalisée postérieurement à la réception des travaux (désignation des biens, localisations, numéros d'inventaire, dates et valeurs d'acquisition, les comptes par nature ...). L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION ET DUREE

La mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/01/2021.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait de la commune de Le Quesnel de la CCALN,
- Fin d'exercice de la compétence par l'EPCI,
- Dissolution de l'EPCI.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la commune de Le Quesnel en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend une annexe : Annexe 1 État de l'actif et du passif commune de Le Quesnel

Article 9 : AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Le Quesnel et du conseil communautaire de la CCALN.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Le Quesnel et la CCALN, en 4 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le

29/01/21

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour la commune de Le Quesnel
Le maire,
Brice CHANTRELLE



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif commune de Le Quesnel

1/ Etat de l'Actif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	Montant €
2315	Installations matérielles	1 194 318,67
44567	crédit de TVA	173 274,00
4784	arrondis sur déclaration TVA	1,58
515	compte au Trésor	861 483,94
Total		2 229 078,19

2/ Etat du Passif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	Montant €
1068	résultat exercice	-18 131,50
13111	subventions perçues Agence de l'eau	362 517,19
13118	DETR 2019	54 000,00
sous total 1		416 517,19
1641	Emprunt Caisse des Dépôts	1 385 093,00
1687	Emprunts Agence de l'eau	424 835,50
sous total 2		1 809 928,50
40471	Fournisseurs retenue de garantie	20 764,00
sous total 3		20 764,00
Total		2 229 078,19

Détail des emprunts transférés

Organisme prêteur	N de contrat	Capital restant dû au 31/12/2020
Caisse des Dépôts et des consignations	5315554	1 385 093 €
Agence de l'eau AP	Conventions 58044, 58046, 58045	424835.5

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON DE MOREUIL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation
09/06/2021

Date de l'affichage
22/06/2021

Objet de la délibération

**Procès-verbal de mise à
disposition des biens affectés
à la compétence
« Assainissement » de la
commune.**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE QUESNEL

Séance du 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Brice CHANTRELLE, le Maire.

Présents : Brice CHANTRELLE, Christophe HEYMAN, Christophe KOLECKI, Maryse MOREL, Julien PRUVOST, Fabrice MARAT, Aline BIGET, Nathalie TERRIER, Joël THUILLIER.

Absents : Myriam ALEXANDRE, Caroline DEPOILLY-LEFEUVRE, Carlos FONTENOVA, Nicolas MAJZEL, Alice TOUGARD, Thierry ZIEBA.

Pouvoirs : Myriam ALEXANDRE a donné pouvoir à Maryse MOREL.

Caroline DEPOILLY-LEFEUVRE a donné pouvoir à Aline BIGET.

Alice TOUGARD a donné pouvoir à Joël THUILLIER.

Thierry ZIEBA a donné pouvoir à Brice CHANTRELLE.

Secrétaire de Séance : Maryse MOREL

Délibération n°40/2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à la loi du 03.08.2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et assainissement » aux communautés de communes et

Vu l'arrêté préfectoral du 29.10.2020 portant sur l'extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau et Assainissement »,

La commune doit mettre à disposition de la CCALN tout le patrimoine de son service assainissement.

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la mise à disposition du patrimoine de son service « Assainissement »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le QUESNEL, le 15 juin 2021

Le Maire
Brice CHANTRELLE

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 
ID : 080-218006146-20210615-DELIB40_2021-DE